

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DU MESR
POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2026 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour l'année universitaire 2026-2027, NOR : ESR2603204A ;

Vu le Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace n° 9 du 26 février 2026 et la circulaire du 13-02-2026 - NOR : ESR2604201C ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESR) est destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, qui souhaitent suivre une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. Chaque année, le MESR attribue aux établissements d'enseignement supérieur des crédits – dont les dépenses sont suivies en compte de tiers - et leur laisse la responsabilité de les gérer en fonction de leur stratégie internationale et dans le respect des règles d'attribution. Ces critères d'attribution sont fixés par des circulaires ministérielles, la dernière en vigueur est la circulaire du 13-02-2026 - NOR : ESR2604201C, publiée dans le Bulletin officiel n° 9 du 26 février 2026. Le Ministère fixe la mensualité par arrêté, elle est actuellement de 400 € / mois. En revanche, les établissements sont libres de décider de la procédure qu'ils vont appliquer pour se servir de cette dotation et de la façon dont l'attribution sera effectuée. Les mensualités sont limitées à 1 minimum et 10 maximum sur tout le cursus (licence et master). S'agissant d'une aide à la mobilité internationale, à l'UCA, cette mission revient à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie qui décide, en fonction de la stratégie internationale de l'établissement et des flux d'étudiants partis en mobilité d'études ou de stage, de verser tout ou partie de ces mensualités.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver, pour l'année académique 2026-2027, le versement des montants suivants aux étudiants répondant aux critères d'éligibilité à l'Aide à la Mobilité Internationale :

- 1 mensualité, soit 400 € pour une mobilité de minimum un mois (30 jours) et maximum 2 mois (60 jours) ;
- 2 mensualités, soit 800 € pour une mobilité d'études d'un semestre universitaire ou un stage (un stage ne pouvant durer plus de 6 mois) ;
- 5 mensualités, soit 2 000 € pour une mobilité d'études d'une année universitaire.

Si le budget alloué par le MESR n'a pas été distribué en totalité, un complément pourrait être reversé le cas échéant en fin d'année universitaire aux étudiants éligibles et au regard d'un barème de points de redistribution annexé à ce document.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 1 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260626_19

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**BAREME POINTS BOURSES AMI MESR
REDISTRIBUTION 2026-2027**

POINTS PAYS

Groupe 1 = 1 point <ul style="list-style-type: none">- Afrique du Nord- Moyen Orient- Europe	Groupe 2 = 2 points Afrique (sauf Afrique du Nord)	Groupe 3 = 3 points <ul style="list-style-type: none">- Asie- Amérique (hors Etats-Unis et Canada)	Groupe 4 = 4 points <ul style="list-style-type: none">- Etats-Unis- Canada- Océanie
---	--	--	--

POINTS ECHELON DE BOURSE

Echelons 0 et 0 bis = 1 point

Echelons 1 et 2 = 2 points

Echelons 3 et 4 = 3 points

Echelons 5 et 6 = 4 points

Echelon 7 = 5 points

POINTS DUREE SEJOURS/STAGE

1 mois à 3.99 mois = 0 point

4 mois à 5.99 mois = 1 point

6 mois à 7.99 mois = 2 points

8 mois à 9.99 mois = 3 points

10 mois à 12 mois = 4 points